



Schweizerische Post, Telefon- und Telegraphenbetriebe
 Entreprise des postes, téléphones et télégraphes suisses
 Azienda svizzera delle poste, dei telefoni e dei telegrafi

Generaldirektion Direction générale Direzione generale

No. de l'expéditeur: 000 Bern 20
 No. de l'expéditeur: 0 000 00111
 No. de l'expéditeur: 000 000 00 00
 Adresse: Rue de Lausanne 8
 1030 Ruesigny
 No. de l'expéditeur: 0 00 000

Au destinataire: M. Michel Vonlanthen
 Rue de Lausanne 8
 1030 Ruesigny
 Date: 14 MAR 1976
 031/62 36 59

Autorisation d'exploiter une installation domestique de télévision pour amateur

Monsieur,

Nous nous référons à votre lettre du 14 mars 1976 et vous informons que, vu votre diplôme, nous vous dispensons de l'examen complémentaire relatif à l'établissement et à l'exploitation d'une installation servant à la télévision d'amateur.

L'autorisation est soumise aux dispositions techniques suivantes:

- Système: G, selon le CCIR
- Emission: 150
- Fréquence porteuse image: 434,25 MHz
- Fréquence porteuse son: 439,75 MHz
- Puissance à la sortie de l'émetteur: 5 W
- Classe de concession: D 4

L'installation doit être annoncée pour contrôle à la division radio et télévision de la Direction générale des PTT. Elle ne peut pas être mise en service avant.

Rem. - Il faut remplir toutes les cases indiquées.
 - Les renseignements fournis, sans justification, sont considérés comme inexacts.
 - Il devra être fait un avis d'installation séparé.
Notes. - L'installation doit être effectuée dans les conditions indiquées.
 - L'installation ne peut être exploitée qu'en respectant les conditions techniques.
 - La puissance à la sortie de l'émetteur doit être inférieure à celle indiquée.
Remarke. - Die PTT muss alle Angaben vollständig ausfüllen.
 - Die Angaben sind ohne Begründung als unrichtig anzusehen.
 - Es muss ein separates Anmeldeformular abgegeben werden.
 - Die Anlage muss unter Beachtung der angegebenen technischen Bedingungen betrieben werden.
 - Die Leistung der Anlage muss unterhalb der angegebenen Leistung liegen.

La concession est soumise aux taxes suivantes:

Taxe d'enregistrement	Fr. 25.-
Taxe de régalé du 1.6. - 31.12.1976 (taxe de régalé mensuelle Fr. 6.-)	Fr. 42.-
T o t a l	Fr. 67.-

Nous vous prions de vous acquitter de cette somme auprès de la direction d'arrondissement des téléphones de Lausanne au moyen du bulletin de versement joint à la présente.

Nous nous permettons de vous faire remarquer que pour recevoir les émissions de télévision publiques, vous devez acquérir une concession d'installation réceptrice.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

DICTIONNAIRE DE MOYENS

Service public d'opéra
de télévision

Meunier

Klasser

- 1 concession
- 1 bulletin de versement
- 1 ex. dispositions de la concession aptitude